

Sobriété foncière

Territorialisation de la planification écologique en Hauts-de-France
Sobriété foncière

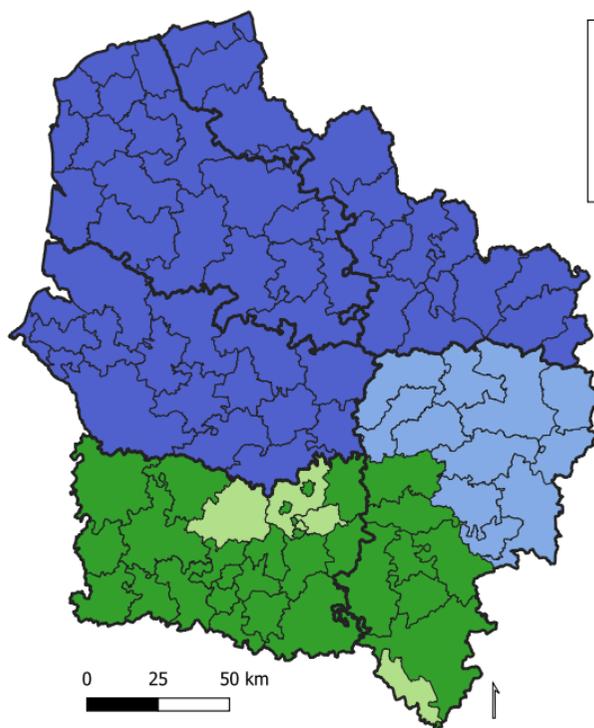
Les enjeux liés à la sobriété foncière en Hauts-de-France

La perte d'espaces agricoles, naturels et forestiers entraîne **de multiples conséquences écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) **mais aussi socioéconomiques** (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole...).

La répartition de la consommation foncière globale se fait principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Les consommations foncières des départements sont à mettre en regard de leurs caractéristiques spécifiques (surface, nombre d'habitants, surface déjà artificialisée, consommation d'ENAF sur la période précédente...).

La consommation est exprimée en hectares, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

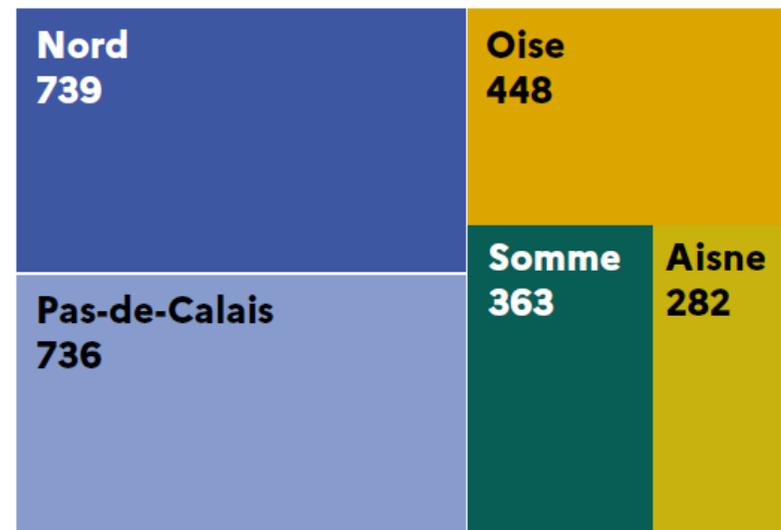


Périmètres des deux établissements publics foncier de la région Hauts-de-France en juillet 2024

Légende

- Départements
- Territoires
 - couverts par l'EPF de Hauts-de-France
 - concernés par la procédure d'extension de l'EPF HDF
 - couverts par l'EPFLO des Territoires Oise et Aisne
 - à vocation à être couverts par l'EPFLO des Territoires Oise et Aisne

Consommation d'ENAF par département en 2021 et 2022



Source : portail de l'artificialisation CEREMA (COENAF 2009-2021 pour la période 2011-2020, et COENAF 2009-2023 pour 2021 et 2022).

Rappel des leviers d'actions retenus pour la territorialisation de la planification écologique

Levier 39 : Sobriété foncière

Définition : Le levier porte sur la réduction de l'artificialisation des sols d'ici 2030

L'artificialisation est ici considérée comme la transformation d'un sol agricole, naturel ou forestier par des opérations d'aménagement afin de l'affecter à des fonctions urbaines ou de transport, entraînant une altération durable des fonctionnalités des sols.

Enjeu :

- C'est un enjeu en particulier de réduction de GES (car le sol artificialisé n'absorbe plus de carbone) mais avant tout de préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des sols
- Depuis 10 ans, l'artificialisation a été portée, au niveau national, à ~70% par les logements (étalement urbain, mitage) et ~30% par les activités économiques

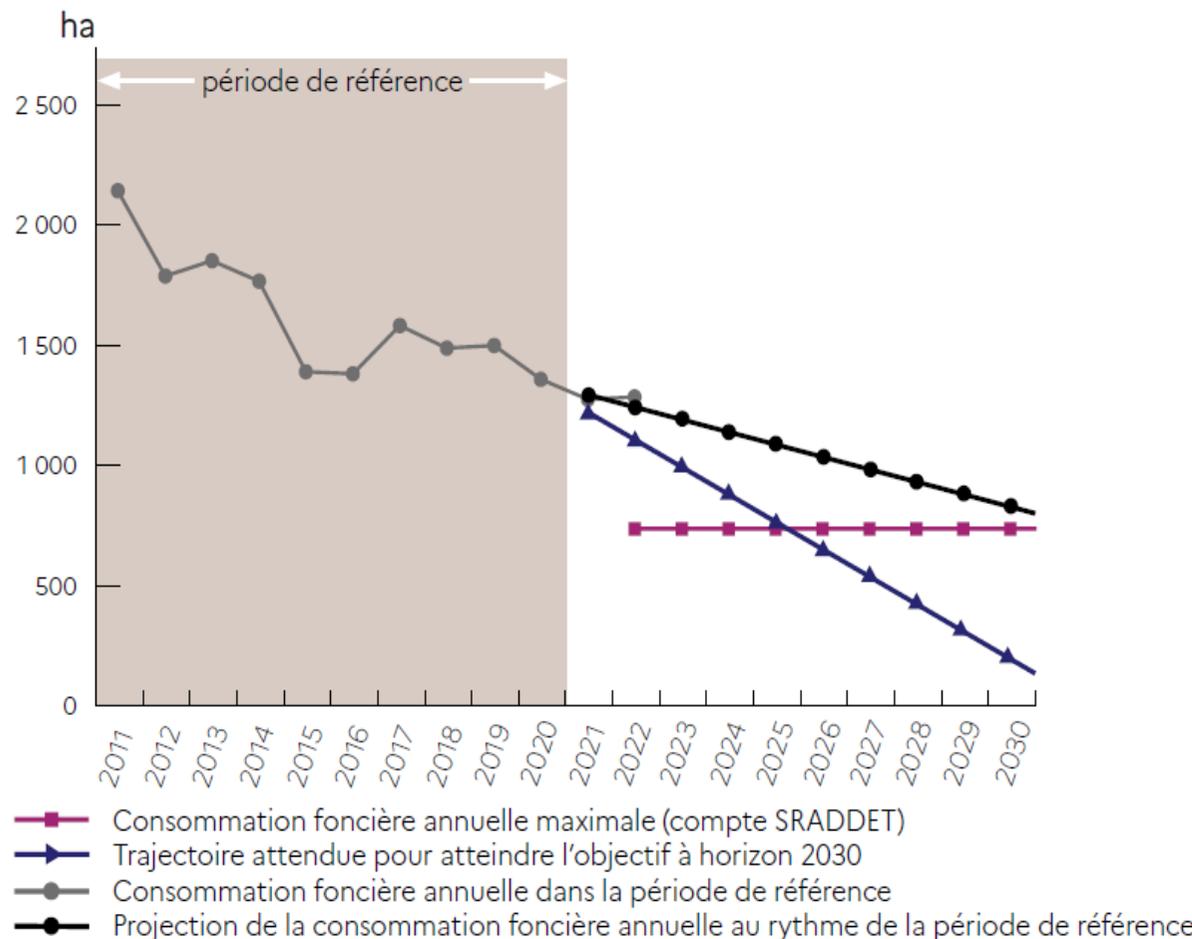
Constat national : La consommation moyenne entre 2011 et 2020 est de l'ordre de 25kha/an

- Soit un département artificialisé tous les 10 ans.

Cible 2030 nationale :

- **Réduction par 2** de l'artificialisation nette des sols d'ici 2030.

Consommation d'espaces NAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 en Hauts-de-France



Source : portail de l'artificialisation CEREMA: COENAF 2009-2021 pour la période 2011-2020, et COENAF 2009-2023 pour les années suivantes (2021 et 2022). Les données actuelles sont réalisées hors PENE. Celles-ci seront intégrées pour la prochaine édition.

Pour atteindre l'objectif de 54,5 % de réduction de la consommation foncière en Hauts-de-France, la consommation maximale sur la période 2021 - 2030 serait de 7 410 ha.

La consommation annuelle d'ENAF en région décroît tendanciellement. Mais **la consommation reste trop importante pour tenir l'objectif régional.**

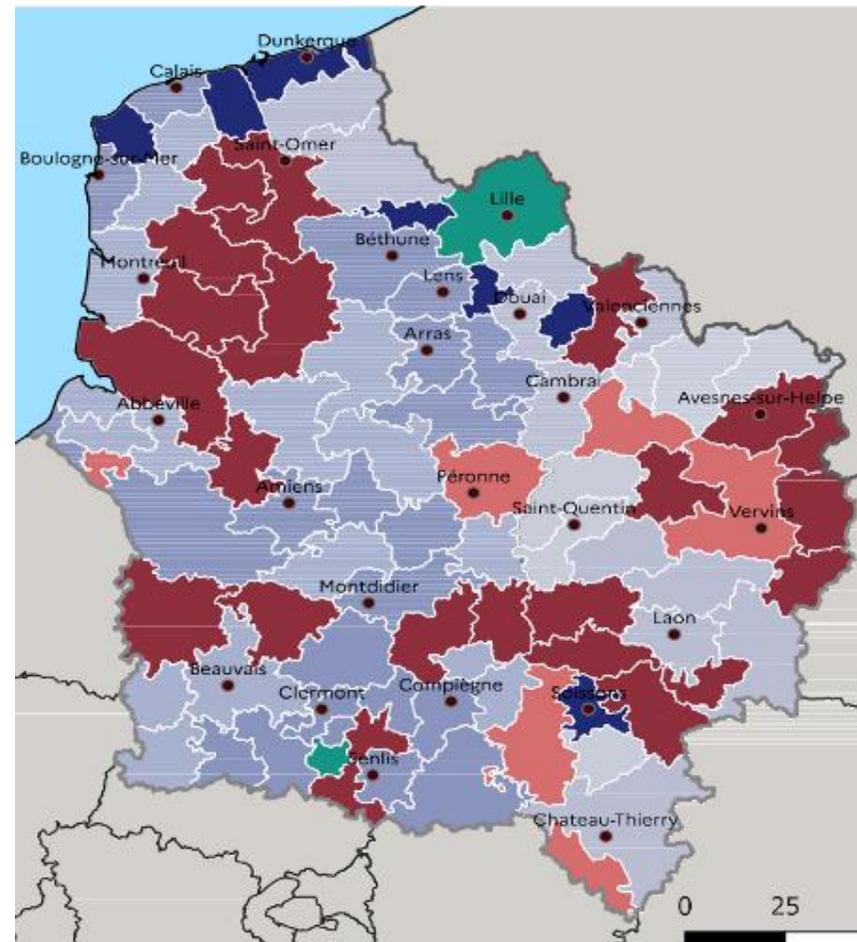
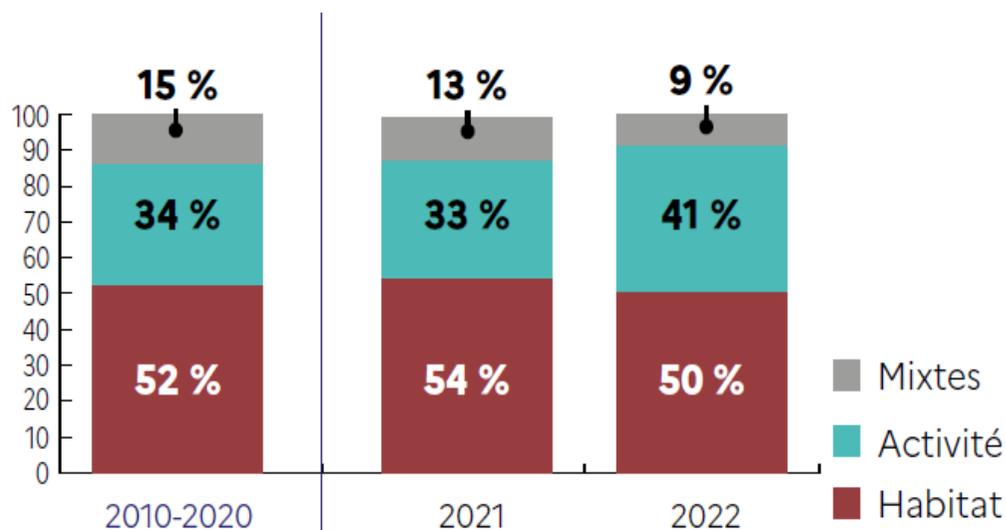
Si les tendances se prolongent au rythme observé entre 2011 et 2020, la consommation foncière serait de 10 428 ha à l'horizon 2030, soit 41 % de plus que l'objectif.

Le scénario attendu pour atteindre la cible nécessite une réduction annuelle de la consommation plus accentuée.

Parts de consommation foncière selon le type d'usage

La part de cette consommation sur 2021 et 2022 est la même (52%) que sur la période de référence. La consommation pour l'habitat est prépondérante. Dès lors le niveau de densité des opérations d'habitat est très impactant.

La consommation pour les infrastructures (route, fer) et les classes mixtes et non déterminées, sont regroupées dans « autres ».



Classes de densité majoritaires dans les opérations d'habitat en extension

- de 1 à 5 logements par hectare
- de 5 à 8 logements par hectare
- de 8 à 20 logements par hectare
- de 12 à 20 logements par hectare
- de 20 à 40 logements par hectare
- + de 40 logements par hectare

Rappel du cadre d'action

Principes généraux des lois Climat et Résilience du 22 août 2021 et Zéro Artificialisation Nette du 20 juillet 2023

1. Objectif de réduction par deux de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021 - 2030 par rapport à la période 2011 – 2020
2. Objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
3. Territorialisation différenciée des objectifs de diminution de la consommation d'espace dans le cadre du SRADDET ;
4. 12 500 ha mutualisés à l'échelle nationale pour les projets d'envergure nationale et européenne (PENE) dont 10 000ha concernant les territoires couverts par des SRADDET ;
5. Déclinaison de la loi dans les documents de planification et d'urbanisme (SRADDET fait en 2024– puis SCOT et PLUI).

Les Projets d'envergure nationale et européenne (PENE) :

Pour 2021-2030, mise en place d'un **forfait national de 12 500 ha correspondant aux PENE (10 000 ha pour les régions couverts par un SRADDET et 2 500 pour l'Île-de-France, la Corse et les DOM)** (loi ZAN du 20 juillet 2023) qui ne sont pas comptabilisés au niveau régional ou infra régional.

Après mutualisation, l'objectif sera de réduire la consommation d'ENAF d'**au moins 54,5 % sur 2021-2030** par rapport à la décennie précédente.

L'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (PENE) donne la liste des PENE éligibles à l'enveloppe de 12 500ha.

Dans la région Hauts-de-France, 12 projets sont pris en compte. **2 137 ha (21 %)** de l'enveloppe PENE est ainsi réservée pour les Hauts-de-France.

Objectifs du SRADDET

Le SRADDET modifié suite à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 prévoit une enveloppe mutualisée de **1335 ha** (soit 18 % de l'enveloppe régionale de 7 410ha) pour la période 2021-2031 destinée à des projets d'envergure régionale (PER).

Nature des PER :

- Soutien aux implantations d'activité économique (réindustrialisation, décarbonation, développement des filières d'avenir, report modal et utilisation de la voie d'eau),
- Soutien aux projets de recomposition spatiale (recul du trait de côte),
- Projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels
- Et pour les zones de stationnement liées aux conséquences du BREXIT.

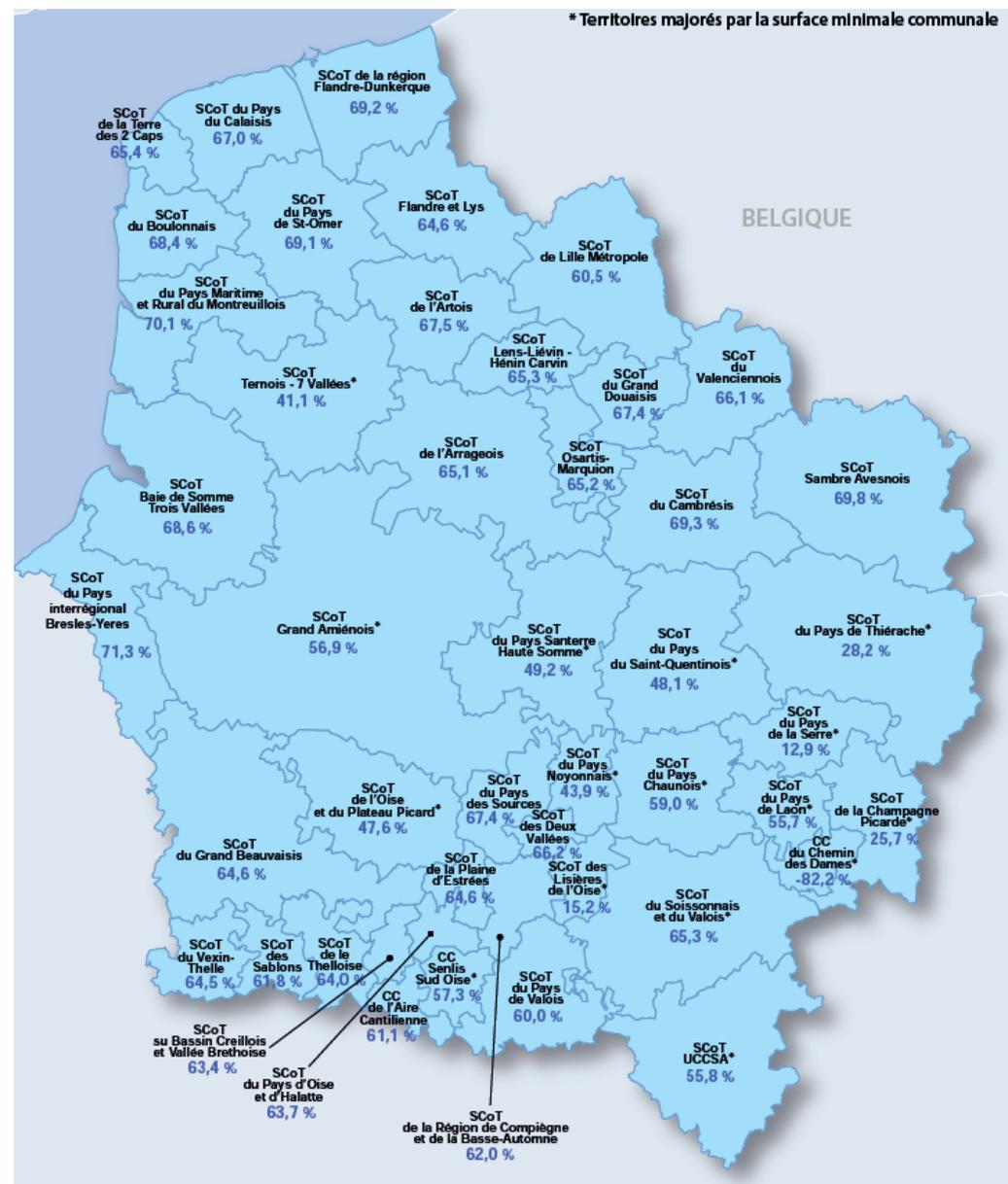
Afin de sélectionner ces projets :

- Appel à projet du 25 novembre 2024 au **28 février 2025**
- Liste de projets intégrée dans le SRADDET (à modifier) par adoption par l'assemblée régionale puis arrêté préfectoral prévue en novembre 2025

Le taux moyen de réduction fixé nationalement du fait de l'application des PENE est de 54.5 %.

Le taux moyen de réduction fixé régionalement en Hauts-de-France du fait de l'application des projets d'envergure régionale (PER) est de 62.7 % (hors prise en compte de la garantie communale).

Carte issue du fascicule des règles du SRADDET modifié.



La démarche Rev3

Rev3 incite à repenser la ville et le territoire avec une **gestion sobre et durable des ressources**, notamment des sols. Cela passe par la préservation des espaces non urbanisés et non artificialisés et par une optimisation du foncier déjà artificialisé associée au renouvellement urbain.

Parallèlement, les **actions et opérations de renaturation** permettent de restaurer et d'améliorer la fonctionnalité des sols, de façon à transformer du foncier artificialisé en sol non artificialisé. Ces démarches contribuent à améliorer le stockage du carbone dans les sols et dans la végétation, et concourent ainsi aux objectifs de Rev3.

Rev3 s'appuie sur 3 leviers d'action : sobriété foncière, optimisation des ressources et renaturation/végétalisation des sols.

Désartificialiser les sols et les renaturer font partie des objectifs de Rev3 : préserver les ressources naturelles et réhabiliter la capacité des sols à stocker du carbone en vue d'atteindre l'ambition d'une société décarbonée à horizon 2050.

La renaturation ne se limite pas à la re-végétalisation ; la démarche a pour but :

- D'assurer un retour de l'équilibre des sols, permettant de restaurer toutes leurs fonctionnalités (stockage du carbone, infiltration des eaux et le développement de la biodiversité...);

- De permettre la création de corridors écologiques qui impacteront favorablement la faune et la flore ;
- De retrouver une interaction entre les espèces, élément essentiel dans l'équilibre des écosystèmes.

Dans une démarche globale d'optimisation des ressources, **l'aménagement durable** prend également en compte d'autres thématiques : mix énergétique (recours aux énergies décarbonées pour l'éclairage urbain par exemple), matériaux biosourcés, gestion de la biodiversité, mobilité (ex : densification urbaine autour des gares et pôles d'échange ; plus généralement, articulation entre urbanisation, développement de projet et réseau d'infrastructures de transport existant).

S'agissant de la **sobriété foncière** en particulier, elle a trait bien sûr au logement (question de son emprise foncière, utilisation des surfaces de toits, constructions en hauteur, conception de bâtiments multifonctionnels...), mais c'est surtout sa place au cœur des politiques d'aménagement qui paraît plus particulièrement intéressante. Les approches suivantes sont à favoriser : planification urbaine durable (promouvoir la densification plutôt que l'étalement urbain, limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles...), recherche d'un zonage adapté (mixité fonctionnelle), réhabilitation de friches urbaines, préservation des espaces naturels et renaturation en milieu urbain et péri-urbain, etc.

Proposition de typologies de projets pour agir

Levier n°29 : Sobriété foncière

Mieux connaître l'occupation et l'usage du foncier

Cette famille de projets regroupe des initiatives qui visent à mieux connaître le foncier dans son occupation et son usage pour en avoir une meilleure gestion.



Plateforme géo2France et base de données OCS2D: Une base de données extrêmement fine a été co-construite et partagée pour toute la région. Elle permet de mesurer finement l'occupation du sol et son usage.



Observatoire de l'habitat: En complément, mettre en place un observatoire de l'habitat pour un usage raisonné et respectueux de l'environnement du foncier.

Inventaires des ZAE, Schéma directeur : connaître suivre et mieux optimiser son patrimoine.



Recenser les logements et locaux commerciaux et d'activités vacants (y.c. dans les ZAE via inventaire)

Construire de manière économe

Cette famille de projets regroupe des initiatives qui visent à construire en limitant l'artificialisation



Restructurer et réhabiliter du foncier sans en consommer davantage, en reconstruisant la ville sur la ville. Porteur : Amsom Habitat

Construire un lotissement en 100 % biosourcé et avec des espaces végétalisés pour limiter la consommation du foncier.
Porteur : Beaucourt-en-Santerre



Cultiver dans un espace réduit, par la construction de la plus grande ferme verticale du monde à insectes. Porteur : Entreprise Ynsect

Réhabiliter des friches

Cette famille de projets regroupe des initiatives qui visent à la reconquête des friches par le recyclage du foncier



Recenser les friches et mettre en place une stratégie de reconquête pour engager des chantiers de réhabilitation. Porteur : PETR Cœur des Hauts-de-France



Revitalisation d'un centre-bourg par la réhabilitation d'une friche industrielle pour y créer des espaces polyvalents, commerciaux, et une médiathèque. Porteur : Rosières-en-Santerre

Enseignements de la COP en Somme

Les travaux de la COP en Somme, ont permis de définir les actions prioritaires à mener pour accompagner les territoires, notamment sur le sujet de la sobriété foncière. Ces éléments sont synthétisés ci-dessous. Les travaux de la COP en Somme sont accessibles ici :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/COP-departementale>

Densification de l'habitat

Accroître la connaissance des potentiels de densification

Actions prioritaires :

- Réaliser leurs inventaires des ZAE, comme prévu par la loi Climat et Résilience (EPCI)
- Engager la constitution des observatoires locaux du foncier et de l'habitat (EPCI)

Construire des stratégies globales pour réaliser des économies d'échelles sur des opérations multi-sites

Action prioritaire :

- Constituer des bases de données mutualisées, notamment sur la vacance du logement, pour développer des opérations multi sites
- Construire les compétences en interne pour monter des opérations multi-sites, en s'appuyant sur des acteurs types AMSOM

Continuer de démontrer que la densité ne nuit pas à la qualité de vie

Actions prioritaires :

- Continuer à montrer que la densité est compatible avec la qualité de vie, en particulier dans les territoires ruraux

- Construire des enquêtes de satisfaction sur projets anciens

Recyclage du foncier

Solliciter davantage l'EPF et le Fonds vert pour les projets de recyclage foncier

Actions prioritaires :

- Accroître le nombre de conventions passées avec l'EPF
- Viser un dépôt de dossier Fonds vert pour les 15 intentions de projets déposées sur Démarches simplifiées

Développer des compétences en internes aux collectivités territoriales sur le recyclage des friches

Action prioritaire :

- Développer des instances similaires au comité expert friches du PETR Cœur des Hauts-de-France dans d'autres territoires, voire une instance départementale sur des projets emblématiques

Définir les orientations prioritaires à donner au recyclage des friches

Actions prioritaires :

- Éviter les compensations environnementales sur des terres agricoles
- Mettre en place des instances de gouvernance pour arbitrer sur le devenir des friches

Réindustrialisation

Définir les besoins fonciers pour la réindustrialisation et optimiser le foncier existant

Actions prioritaires :

- Finaliser les inventaires des ZAE
- Mutualiser les données au niveau du département sur le foncier économique

Maîtriser le foncier économique dans la durée et anticiper les besoins futurs

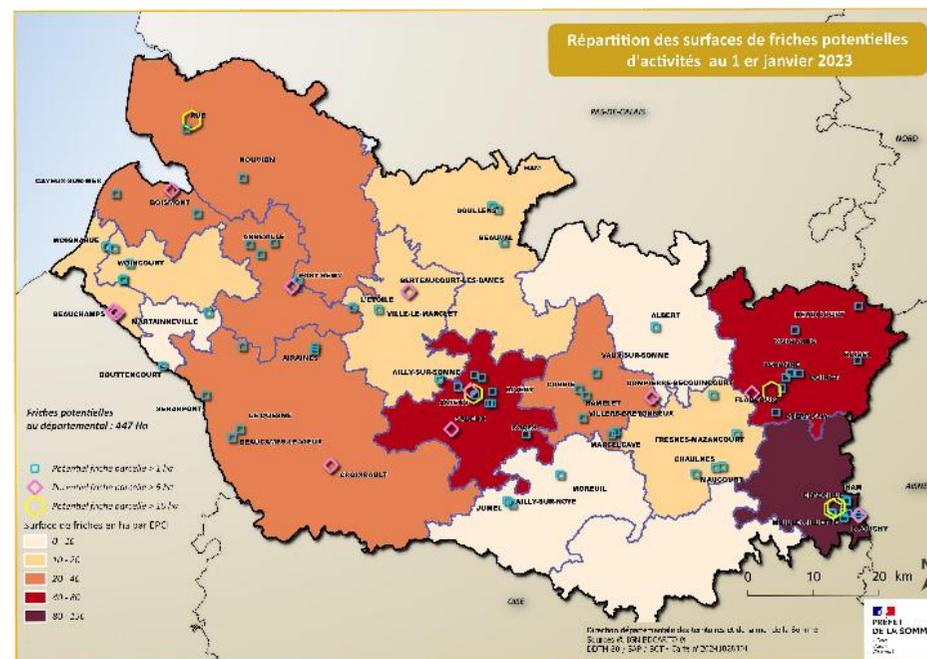
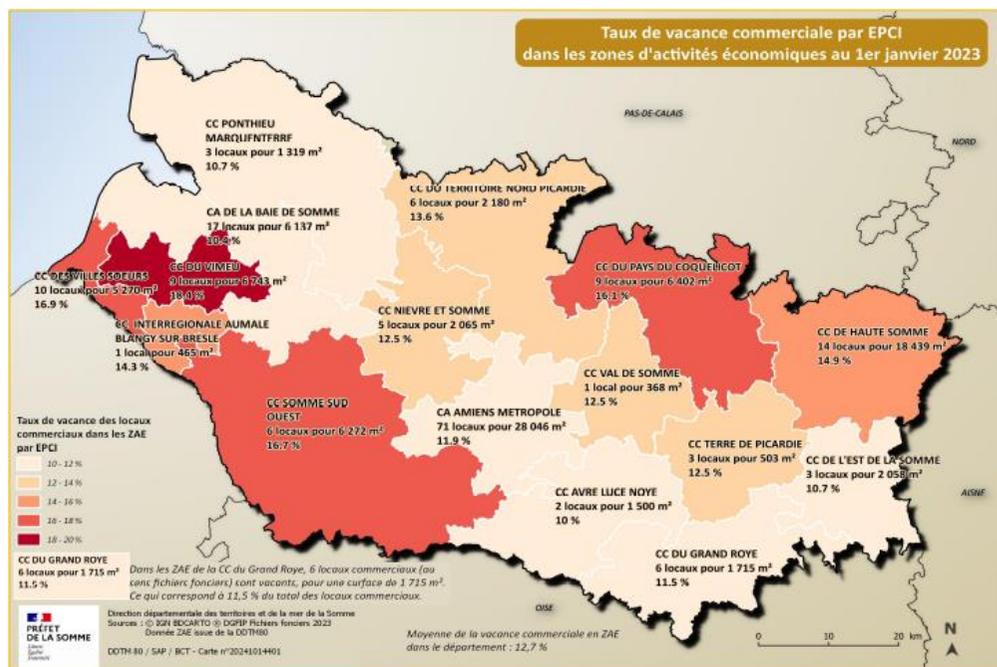
Action prioritaire :

- Accroître le nombre de conventions conclues avec l'EPF Hauts-de-France (cf. recyclage foncier)

Relancer la labellisation des « sites industriels clés en main France 2030 »

Actions prioritaires :

- Mettre à jour les études pour les 3 anciens sites clés en mains en vue de leur re-labellisation
- Lancer des démarches pour la labellisation de nouveaux sites, en particulier dans le périmètre des Territoires d'industrie



Accompagnement des projets

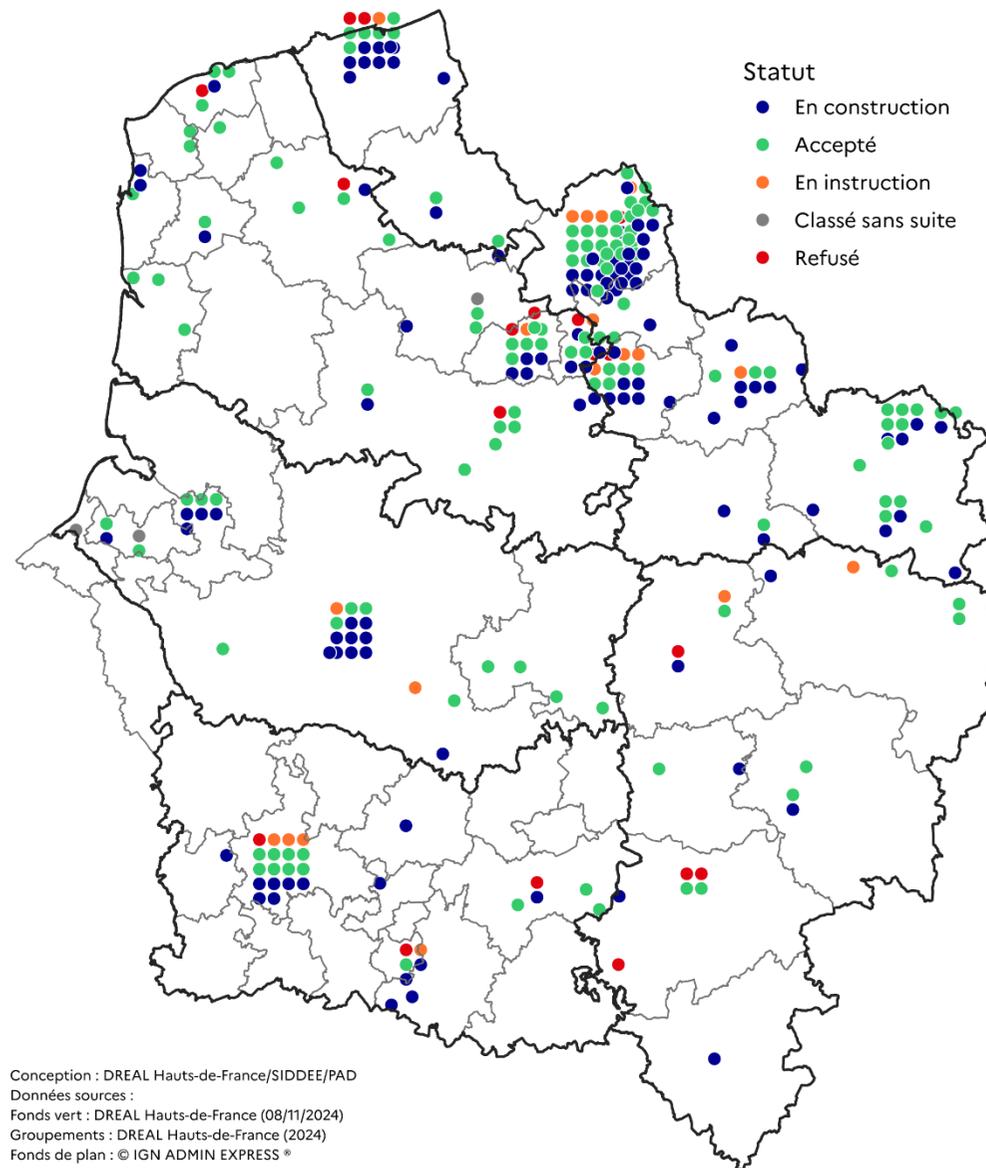
Fonds vert, mesure friches :

Principale priorité du fonds vert en Hauts-de-France destinée à faciliter le recyclage des friches dans le cadre d'une opération (production de logements, d'activités ou d'équipement publics) ou d'une action de renaturation.

80 lauréats sélectionnés au titre de l'année 2024 en région pour une enveloppe d'aide de 44,8 M€, dont 3,5 M€ correspondant à des friches polluées (ADEME).

En 2023, l'enveloppe régionale s'élevait à 46,8 M€ qui ont bénéficié à 75 opérations de réhabilitation de friches

Les « friches » peuvent être urbaines et non polluées, par exemple un corps de ferme abandonné dans un centre bourg.



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds vert : DREAL Hauts-de-France (08/11/2024)
Groupements : DREAL Hauts-de-France (2024)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
Date de réalisation : 09/12/2024
Réf. : 24-178-L

Projets déplacés avec la fonction "Déplacement de points" de QGIS afin d'afficher les points superposés.

MOOC sur la sobriété foncière coordonné par le CERDD

Quoi ? Formation en ligne. Gratuite, accessible à tous, à son rythme

Quand ? Cours disponible du 31 mai 2024 au 31 août 2025

Pour qui ? Les élus locaux, mais aussi les citoyens et les étudiants ...

Pourquoi ? Pour accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de stratégies d'aménagement sobres en foncier

Comment ? 22 modules vidéo, vidéo animée, reportages de terrain, cours délivrés par des experts de l'aménagement et de l'urbanisme, témoignages d'élus, infographies, sélection de ressources pour aller plus loin...

Plus de 3000 inscrits en décembre 2024

Feuille de route « gestion économe de l'espace » de l'État en région, révisée en juin 2024.

Chaque direction des DDT a nommé un référent pour l'action attribuée.

7 actions prioritaires :

- Réflexion sur les **nouvelles formes d'aménagement** plus sobres et plus durables
- **Analyser la perte de foncier agricole** et les effets induits
- Communiquer aux territoires sur la **renaturation**
- Lancer et animer un GT sur la **gouvernance des données** foncières
- Accompagner les collectivités en vue d'**optimiser l'implantation de nouvelles activités économiques** tout en assurant un développement durable et économe du foncier disponible
- Partager les méthodologies de **qualification des friches**
- Lancer et animer un **GT « interne » métier sur la GEE**

Environnement et développement durable
Sobriété foncière : mon territoire en action
Réf. 202002

Avec le MOOC "Sobriété foncière : mon territoire en action", découvrez des solutions concrètes pour transformer vos méthodes d'aménagement et préserver les sols !

📅 Durée : 7 semaines ⏱ Effort : 2 heures 🔄 Rythme : ~15 minutes/semaine

🗣 Langues: Français

Inscriptions
Du 05 avr. 2024 au 30 juin 2025

Cours
Du 31 mai 2024 au 31 août 2025

Je me connecte pour m'inscrire

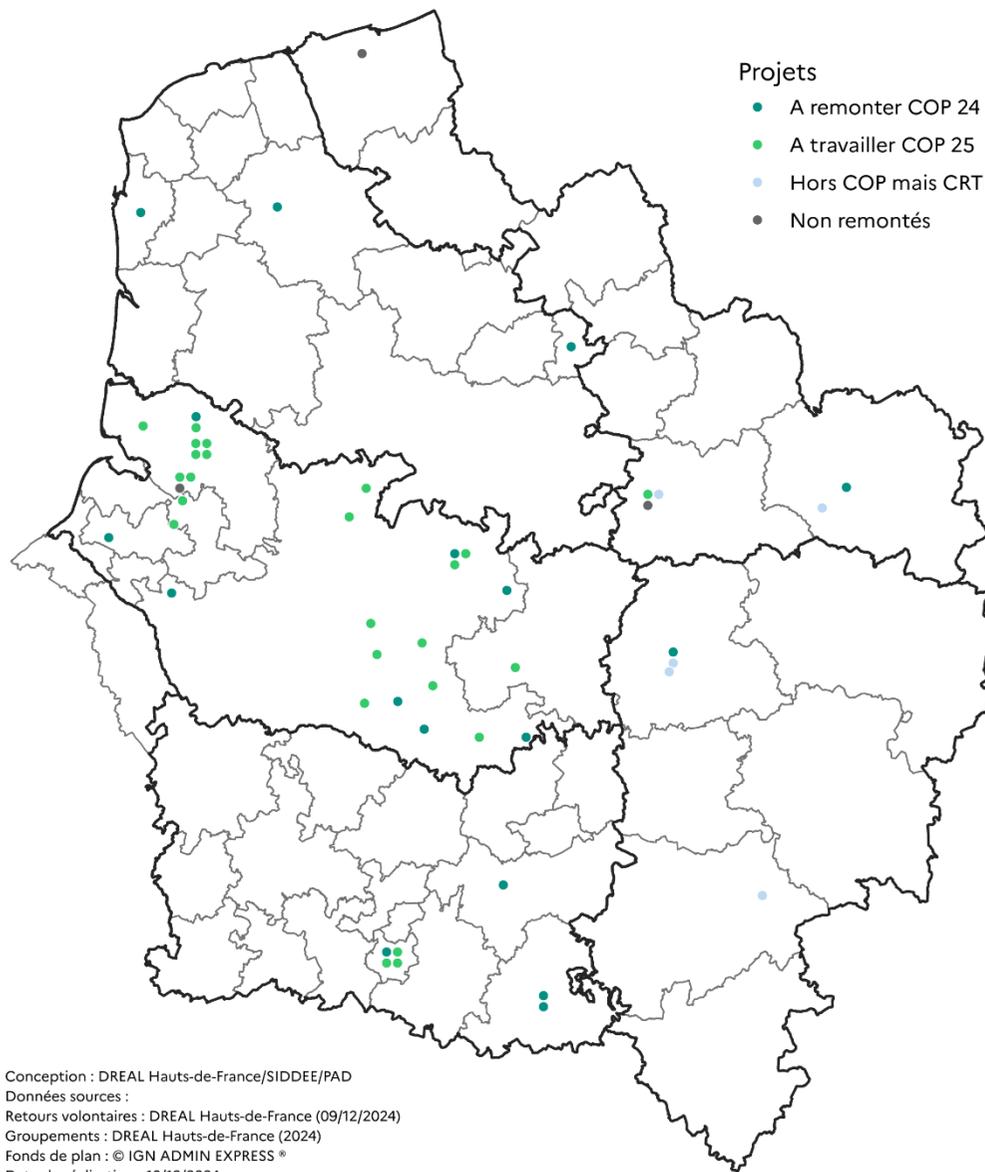
Territorialisation de la planification écologique en Hauts-de-France

Sobriété foncière



Vivier de projets COP

Les projets remontés dans le cadre de la COP sont un complément de ceux d'ores et déjà enregistrés dans le cadre du fonds vert.



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

Retours volontaires : DREAL Hauts-de-France (09/12/2024)

Groupements : DREAL Hauts-de-France (2024)

Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®

Date de réalisation : 10/12/2024

Réf. : 24-178-L

Projets déplacés avec la fonction "Déplacement de points" de QGIS afin d'afficher les points superposés.

Pour aller plus loin, éléments versés au débat

Contributions du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Concernant le Zéro Artificialisation Nette

« Sobriété foncière et égalité des territoires », juillet 2023

- Orienter la stratégie de développement régional et ses conséquences foncières via le SRADDET

Les objectifs de sobriété foncière doivent être intégrés dans le fascicule des règles du SRADDET, il s'agit bien de réguler les comptes fonciers au regard de l'intérêt régional et de la cohérence du développement régional souhaité (application dans les SCoTs).

Renforcer la mobilisation des financements régionaux pour la sobriété foncière

- Autour du renouvellement urbain, de la lutte contre la vacance et la réhabilitation des friches. Il serait intéressant de considérer quels fonds peuvent être fléchés sur ces enjeux et de regarder la possibilité d'accorder un bonus aux territoires en difficulté et en déprise urbaine. Par ailleurs, comme dans le NPNRU, une réserve de performance dédiée aux opérations de densité qualitative en renouvellement urbain pourrait être inscrite dans les critères et l'enveloppe régionale.
- Proposer à certains territoires des contrats de réciprocités pour services agro écologiques (favoriser des alliances de territoires et contribuer à l'égalité des territoires)

Pour atteindre le ZAN en 2050, un coup d'accélérateur doit être mis sur la renaturation et la restauration des sols. Au-delà de la connaissance de nos sols, de l'information, des financements, d'une fiscalité incitative et d'une volonté politique, il convient de disposer d'espaces pour reconstituer des espaces de renaturation ou de restitution agricole. La Région pourrait identifier des territoires pouvant mobiliser leurs potentiels pour le compte foncier régional et **la réalisation d'une trame agro écologique régionale**. Certains territoires, particulièrement sensibles ou exposés aux risques climatiques ou environnementaux, ou encore indispensables à la fourniture de services, comme la ressource en eau, les zones humides, les réserves de crues, l'alimentation agricole, le stockage carbone doivent être épargnés de l'artificialisation. Mais il doit pouvoir y avoir des contreparties positives à ce service rendu. Ces contreparties peuvent être de l'ordre d'indemnisation, de bonifications sur l'entretien des patrimoines existants, de renforcement des services publics, de mutualisation d'action des territoires bénéficiaires envers les territoires contraints : programmation culturelle, aménités touristiques, partage d'ingénierie...




PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE** 
Agir • Mobiliser • Accélérer